

# La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle [POEI]

→ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi permet à votre entreprise de recruter un demandeur d'emploi, prioritairement dans le domaine industriel, en lui faisant suivre au préalable la formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises.



## Bénéficiaires

Les employeurs qui déposent une offre auprès de Pôle emploi, pour recruter :

- en CDI ou en CDD de 12 mois minimum y compris en Contrat de Professionnalisation ou en Contrat d'Apprentissage,
- des demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, identifiés par Pôle emploi comme susceptibles d'occuper le poste.

## Modalités de mise en œuvre

### Actions de formation

- Prioritairement les formations conduisant aux métiers industriels en tension.
- Pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés des métiers industriels, la POE est mise en œuvre en priorité pour acquérir un des socles de compétences industrielles.

### Durée

- 400 heures maximum avec l'organisme de formation choisi par l'entreprise (immersion en entreprise incluse).

## Modalités de financement

### Pôle emploi

**8€ TTC** / heure

Lorsque la formation est réalisée par un organisme de formation externe

- Les heures de formation peuvent être payées par Pôle Emploi avec subrogation et donc directement à l'organisme de formation.
- Les heures de formation doivent être facturées à Pôle Emploi au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de formation.
- La réception du bilan de la POE, du bilan de la formation, et de la facture déclenchent le paiement des heures.
- Dès lors que l'action de formation se sera déroulée dans les conditions prévues dans la convention POE, Pôle Emploi paiera la formation quelle que soit l'issue de la POE (embauche ou non embauche).

### OPCAIM / FPSPP

Prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à **8€ HT/H** (En complément de la prise en charge Pole Emploi, dans la limite de 400heures)

- Les heures de formation payées par l'OPCAIM le seront sur la base d'une subrogation auprès de l'organisme de formation.
- Pour le paiement de ces heures, l'ADEFIM LYON récupèrera auprès de l'organisme de formation (et donc de l'employeur s'il s'agit d'un organisme de formation interne déclaré) : la ou les factures de l'OF ; les attestations de présence signées. L'ADEFIM récupèrera également auprès de l'employeur une copie du bilan de la formation et du bilan de la POE.

### L'OPCAIM finance également

- L'évaluation pré-formatrice dans la limite de 500 € HT et pour une durée minimum de 3 h 30.
- Le passage des épreuves de certification pour les CQPM CQPI – forfait de 500 €.
- Autres certifications au réel plafonnées à 300 €.



**DataDock**

Depuis le 01/07/2017, la prise en charge de l'OPCAIM sera conditionnée par le référencement de l'Organisme de formation sur le DataDock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr))

### ADEFIM LYON

60 Avenue Jean MERMOZ  
69372 - LYON Cedex 08

04.78.77.06.08  
[adefim.lyon@adefim.com](mailto:adefim.lyon@adefim.com)

La prise en charge peut-être refusée lorsque l'OPCAIM, pour des raisons financières, n'est pas en état de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

Conformément à ses conditions de prise en charge telles que définies dans sa charte contrôle et qualité, l'OPCAIM se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

**Contactez votre Conseiller ADEFIM, il vous accompagne dans vos projets et optimise votre budget formation**



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

# La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle [POEI]

## → SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

L'employeur dépose une offre d'emploi à Pôle Emploi.  
Contrats éligibles : CDI ou CDD de 12 mois (dont contrat de pro, ou apprentissage)

Pôle Emploi identifie des demandeurs susceptibles de correspondre à l'offre.

L'employeur sélectionne un demandeur d'emploi.

L'ADEFIM LYON remplit la convention POE et saisit le dossier.

L'ADEFIM LYON envoie à l'employeur la convention POE.

L'ADEFIM LYON contracte avec l'Organisme de Formation par convention de paiement.

L'employeur construit, avec Pôle Emploi et l'ADEFIM LYON, le parcours de formation et choisit l'organisme de formation adapté.

Pôle Emploi initie le cycle administratif en remplissant la convention POE et l'envoie à l'ADEFIM LYON.

L'Organisme de Formation signe la convention POE avec le plan de formation associé et retourne les documents à chacune des parties.

L'OF exécute la formation et remplit le bilan de la formation.

L'OF envoie sa facture à l'ADEFIM LYON avec les éléments de preuve.

L'OF envoie sa facture à Pôle Emploi avec les éléments de preuve.

L'employeur remplit le bilan de la POE et le bilan de la formation.

Envoie les éléments à Pôle Emploi et une copie à l'ADEFIM LYON .

L'ADEFIM Rhodanienne solde le dossier en saisissant l'issue de la POE et paie l'OF.

Pôle Emploi solde le dossier et paie l'OF.